

Comptabilité centralisée – relevé CN 72 et compte CN 73 pour courrier UV (retour des envois de la poste aux lettres)

Version:

1.0

Date (jj.mm.aaaa):

02/02/2026

1. Retour des envois de la poste aux lettres non distribuables – Règles

1.1 Contexte

Avant le Congrès d'Abidjan 2021 (c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2021), les envois de la poste aux lettres étaient retournés gratuitement; la poste qui retournait ces envois n'était rémunérée ni pour ses efforts ni pour les frais engagés de transport.

Alors que la distribution de petits paquets prenait de l'ampleur, le Congrès d'Abidjan a décidé que les postes pouvaient être rémunérées pour le retour des envois contenant des marchandises (petits paquets).

Pour des raisons pratiques, la solution finalement adoptée ne se limitait pas aux seuls petits paquets, mais couvrait l'ensemble des envois de la poste aux lettres. Afin de facturer uniquement des frais pour les petits paquets, les taux ont été fixés à 86% de ce qu'ils devraient être si l'ensemble des envois de la poste aux lettres étaient facturés, car, selon une étude, les petits paquets représentaient 86% du poids total des envois de la poste aux lettres.

1.2 Dépêches UV

La sous-classe de courrier UV, à utiliser au niveau de la dépêche, indique que la dépêche concernée contient uniquement du courrier retourné.

Les opérateurs désignés ne sont toutefois pas obligés de retourner le courrier de la poste aux lettres dans les dépêches UV: ils peuvent également le retourner comme exempté dans des dépêches «standard». Cependant, s'ils souhaitent être rémunérés, ils doivent le retourner dans des dépêches UV.

Les dépêches UV sont soumises à des contraintes supplémentaires telles que décrites à l'article 29-109.4 du Règlement de la Convention:

«4. Un opérateur désigné est rémunéré pour le retour des envois de la poste aux lettres non distribuables uniquement si ces envois sont retournés dans des dépêches séparées avec la sous-classe de courrier UV. La séparation par format n'est pas nécessaire pour ces dépêches. Les dépêches de la sous-classe de courrier UV ne contiennent que des envois de la poste aux lettres non distribuables retournés à l'opérateur désigné d'origine. Ils ne contiennent aucun envoi retourné en transit à découvert.»

1.3 Comptabilité du courrier UV

Le processus comptable est décrit à l'article 29-109 du Règlement de la Convention. Il se compose:

- des relevés de compte CN 72 trimestriels;
- du compte CN 73 annuel.

Des documents d'instructions pour compléter ces deux formules sont publiés sur cette page du site Web de l'UPU.

2. Comptabilisation centralisée pour les dépêches UV

2.1 Participation

Comme le stipule l'article 29-109 du Règlement de la Convention, les opérateurs désignés qui retournent des envois non distribuables peuvent décider de faire appel au Bureau international de l'UPU pour générer les formules CN 72 correspondantes pour leur compte.

En 2026, tous les opérateurs désignés avaient adopté l'approche de la comptabilité centralisée. Si au moins un opérateur désigné décidait d'opter pour la comptabilité non centralisée, une nouvelle entrée serait ajoutée au Recueil de la poste aux lettres pour indiquer ce choix.

2.2 Données utilisées pour la comptabilité centralisée – PREDES et bulletins de vérification

La comptabilité centralisée du courrier UV réalisée au Bureau international se base sur deux sources d'information uniquement:

- Messages PREDES.
- Bulletins de vérification.

Messages PREDES

Afin d'être rémunérés, les opérateurs désignés envoyant des dépêches UV doivent les accompagner d'un message PREDES.

International Post Corporation (IPC) et le Centre de technologies postales (CTP), qui gèrent respectivement le réseau EDI IPMX et le réseau POST*Net, ont mis en place un mécanisme par lequel une copie de tous les messages PREDES relatifs aux dépêches de courrier UV est mise à disposition du Bureau international. Les données sont injectées dans la solution informatique qui crée les relevés et les comptes relatifs au courrier UV.

Des contraintes supplémentaires s'appliquent au contenu des messages PREDES:

- Seul le message PREDES V2.1 (ou, à l'avenir, de version supérieure) est pris en considération.
- Si le poids soumis aux frais terminaux n'est pas égal à zéro dans le message PREDES, la dépêche correspondante ne doit pas être prise en considération (conformément à l'art. 29-109 du Règlement de la Convention).
- Si la structure du message n'est pas conforme à la norme, le message concerné est ignoré et, par conséquent, la dépêche n'est pas comptabilisée.
- Si la dépêche est envoyée vers un centre de traitement du courrier international (CTCI) incorrect, généralement un CTCI ne figurant pas sur la liste officielle des codes 108 de l'UPU, elle n'est pas comptabilisée.

Le poids utilisé aux fins de la comptabilité peut être net ou brut, selon le type de récipient. Des informations plus détaillées sont fournies dans le chapitre suivant.

Bulletins de vérification

Une copie des bulletins de vérification établis sur le courrier UV doit être envoyée au Bureau international par courrier électronique (central.accounting@upu.int). Malheureusement, cette étape manuelle est indispensable puisque aucun message d'échange de données informatisé (EDI) n'est échangé pour les bulletins de vérification.

Toutefois, l'envoi d'une copie au Bureau international est uniquement obligatoire si le bulletin de vérification a une incidence sur le poids de la dépêche.

Au Bureau international, les bulletins de vérification sont saisis manuellement dans la solution centrale: le nouveau poids, tel que constaté par le bulletin, remplace alors le poids initial indiqué dans le message PREDES.

Le Bureau international traite le bulletin de vérification relatif à une dépêche UV uniquement si le relevé trimestriel n'a pas encore été généré pour cette même dépêche. S'il a déjà été généré, le bulletin est simplement ignoré.

En raison de ce processus manuel, un rapport mensuel sur les bulletins de vérification est publié et distribué à chaque opérateur désigné de manière à donner davantage de visibilité aux bulletins relatifs au courrier UV partant et arrivant. Ce rapport mensuel est décrit dans un document distinct publié au même endroit que le présent document.

2.3 Production et distribution des formules comptables

Le Bureau international génère les relevés trimestriels et les comptes annuels au format pdf.

Ceux-ci sont ensuite distribués par courrier électronique à l'ensemble de la liste de contacts pour les formules de comptabilité, tenue et publiée par le Bureau international lui-même (disponible sur cette page Web).

Dans le cadre de cette distribution, les documents ci-après sont envoyés à chaque opérateur désigné concerné par la comptabilité du courrier UV:

- Toutes les formules individuelles (au format pdf) pour lesquelles l'opérateur désigné concerné est créancier, sous forme de fichier zip.
- Toutes les formules individuelles (au format pdf) pour lesquelles l'opérateur désigné concerné est débiteur, sous forme de fichier zip.
- Un fichier récapitulatif (au format pdf).
- Toutes les informations susmentionnées en format tableur.

Relevés trimestriels

Pour un trimestre T donné, les relevés CN 72 sont produits et distribués dans la deuxième moitié du dernier mois T + 1, généralement au cours des derniers jours de ce mois, conformément aux règles énoncées dans le Règlement de la Convention.

Comptes annuels

Les comptes annuels CN 73 sont produits et distribués lors de la première quinzaine de juin de l'année suivante, conformément au Règlement de la Convention (art. 29-109).

Si le montant est inférieur au seuil minimal (164 DTS) et qu'au moins l'un des opérateurs désignés concernés n'est pas membre d'UPU*Clearing, le montant à payer est fixé à zéro et le montant concerné est reporté sur l'année suivante.

Lorsque le compte est généré pour l'année suivante, il intègre alors tout montant reporté de l'année précédente. Si le montant total se trouve toujours en-dessous du seuil minimal, il est de nouveau reporté sur l'année suivante.

Au cas où un montant a été reporté de l'année précédente, mais qu'il n'y a aucun montant à reporter pour l'année en cours, une formule CN 73 est tout de même générée. Celle-ci indique alors uniquement le montant reporté de l'exercice précédent. Cette approche permet non seulement de garantir la transparence du processus, mais aussi d'éviter que le montant ne finisse par se perdre.

2.4 Ajustement des relevés trimestriels après leur génération

Si l'opérateur désigné créancier ou débiteur souhaite ajuster les informations ou les totaux figurant sur un relevé CN 72, ces modifications doivent être réalisées de manière bilatérale entre les deux opérateurs concernés.

Ce type de situation survient généralement lorsqu'un bulletin de vérification est établi après l'envoi du relevé CN 72, ou corrigé tardivement. Par exemple, un bulletin pourrait être établi parce qu'une dépêche n'est pas arrivée. Si la dépêche en question finit par arriver, mais après que le relevé CN 72 a été généré, le débiteur peut alors proposer d'ajuster ce dernier afin de prendre en considération l'arrivée du courrier.

Important: une fois que les deux opérateurs se sont accordés sur la modification du montant total d'un relevé CN 72, une copie de ce dernier doit être envoyée au Bureau international par courrier électronique (central.accounting@upu.int). Cette nouvelle valeur est alors saisie par le Bureau international dans la solution centrale, puis utilisée comme total trimestriel dans le compte annuel CN 73.

2.5 Ajustement des comptes annuels après leur génération

Si l'opérateur désigné créancier ou débiteur souhaite ajuster les informations et les totaux figurant sur un compte CN 73, ces modifications doivent être réalisées de manière bilatérale entre les deux opérateurs concernés.

Une copie du compte modifiée et approuvée doit être envoyée au Bureau international par courrier électronique (central.accounting@upu.int) uniquement au cas où le montant initial est inférieur au seuil minimal et qu'il doit être reporté sur la période suivante. Le Bureau international saisit alors cette nouvelle valeur dans la solution centrale, et le montant correspondant est reporté sur l'année suivante.

2.6 *Traitement des montants reportés sur la période suivante*

Conformément à l'article 29-109 du Règlement de la Convention, lorsque le montant annuel est inférieur au seuil minimal (164 DTS) et que les opérateurs désignés concernés ne sont pas tous les deux membres d'UPU*Clearing, le paiement n'est pas effectué et le montant correspondant est reporté sur la période suivante. Le compte annuel CN 73 doit indiquer lorsque ce type de situation se produit.

Dans ce cas, le montant est mis de côté et ajouté automatiquement au total de l'année suivante. Toutefois, le nouveau total peut toujours se trouver en dessous du seuil minimal. Dans ce cas, le montant est de nouveau reporté à l'année suivante.

Important: lorsqu'un montant est reporté à la période suivante, un compte annuel CN 73 est alors généré pour l'année suivante, même si aucune dépêche UV n'a été envoyée au cours de cette année-là. Cela permet de rappeler aux deux opérateurs désignés que des montants sont toujours en suspens. Ils peuvent alors décider, s'ils le souhaitent, de régler ce montant séparément. Si c'est le cas, il est important d'en informer le Bureau international pour que la solution centrale ne reporte pas ce montant à l'année suivante.

3. **Calcul des coûts pour la comptabilité du courrier UV**

Le présent chapitre fournit des informations techniques détaillées sur la réalisation de l'ensemble des calculs comptables dans la solution centrale, à partir des informations contenues dans les messages PREDES.

3.1 *Principes de base*

3.1.1 Calcul des distances

La distance entre deux positions géographiques sur la Terre est calculée à l'aide de la formule de Haversine. Il s'agit de la distance orthodromique calculée entre deux points d'une sphère au moyen de leur latitude et de leur longitude.

Toutes les distances calculées aux fins de la rémunération du retour des envois de la poste aux lettres non distribuables sont obtenues à l'aide de cette formule.

Dès lors que la position géographique (latitude et longitude) de deux lieux est connue, la distance qui les sépare peut être calculée à l'aide de la formule de Haversine.

3.1.2 Type de transport

Le mode de transport peut être indiqué dans le message PREDES pour un segment de transport au moyen de l'un des codes ci-après de la liste de codes 126 de l'UPU:

- 1: transport maritime.
- 2: transport ferroviaire.
- 3: transport routier.
- 4: transport aérien.

Pour le calcul des coûts, trois types de transport sont utilisés: aérien, terrestre et maritime.

Le type de transport «terrestre» pour le calcul de la rémunération correspond aux modes de transport routier (code 3) et ferroviaire (code 2) dans le message PREDES.

Lorsque le type de transport ne peut pas être déterminé à partir du message PREDES, il est déterminé à l'aide d'un algorithme.

Pour déterminer si le transport est effectué par voie terrestre ou maritime en fonction du pays d'origine et du pays de destination, les données ci-après sont établies pour chaque pays:

- Si le pays est entièrement sur une île sans aucune connexion routière ou ferroviaire avec le continent le plus proche. Il est important de noter qu'à cette fin les pays ci-après ne sont pas considérés comme des îles: Bahreïn, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour.
- Le continent auquel appartient le pays.

Le transport par voie de surface est considéré comme étant effectué par voie maritime si:

- le pays d'origine ou de destination est une île;
- les deux pays se trouvent sur des continents différents, à l'exception de l'Europe et de l'Asie, qui sont considérées comme un seul continent.

Le transport par voie de surface est considéré comme étant effectué par voie terrestre dans tous les autres cas.

Une liste des pays, accompagnés du continent auquel ils appartiennent et de leur éventuel statut d'île, est fournie à la fin de la présente annexe.

3.2 *Étape 1 – PREDES et sélection des dépêches*

Les dépêches pour le retour des envois non distribuables appartiennent à la sous-classe UV. Un message PREDES doit être transmis au Bureau international pour toutes les dépêches UV.

Seul le message PREDES V2.1 est pris en considération. Si le message PREDES V2.0 est envoyé à la place, le message est ignoré et le courrier correspondant n'est pas pris en considération.

Le compte est généré chaque trimestre. Le message PREDES est pris en considération pour un trimestre donné sous réserve des conditions suivantes:

- La date de comptabilisation de la dépêche figurant dans le message est comprise dans le trimestre.
- Le message PREDES a été envoyé au cours du trimestre, ou dans le mois qui le précède ou le suit immédiatement.
- Lorsque plusieurs messages PREDES sont envoyés pour une même dépêche, seul le message le plus récent est pris en considération.
- Les CTCI d'origine et de destination de la dépêche doivent être validés et ouverts à la date de comptabilisation, bien que les CTCI puissent être utilisés jusqu'à trois mois après leur fermeture (v. liste de référence 108c de l'UPU).

Les messages ou les dépêches qui ne sont pas conformes aux règles ci-dessus ne sont pas pris en considération dans les calculs. En cas de non-conformité, le Bureau international en informe l'opérateur expéditeur.

N.B. – Le projet de conformité de l'UPU aide les opérateurs d'origine et de destination à maintenir des codes de CTCI valides pour leurs dépêches.

Si une dépêche est comptabilisée au cours d'un trimestre donné, mais réapparaît plus tard dans l'année dans un nouveau message PREDES, éventuellement avec une nouvelle date de comptabilisation, un contenu ou des segments différents de transport, elle est considérée comme un doublon et n'est donc pas prise en considération pour la comptabilité. Dans ce cas, le Bureau international en informe l'opérateur expéditeur.

3.3 *Étape 2 – Détermination du poids*

Le poids est indiqué dans le message PREDES et correspond à la somme des poids de tous les récipients de la dépêche.

Le message PREDES indique toujours au moins un poids par récipient appelé «Poids du récipient» et peut indiquer un poids net en plus du poids du récipient.

Le message PREDES indique aussi un type de récipient, avec un code de type de récipient provenant de la liste de codes 121 de l'UPU.

Comme indiqué dans la norme M41, PREDES V2.1, le poids net n'est indiqué que dans le cas d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

Pour le calcul des coûts, les règles ci-après s'appliquent:

- Si le poids net est fourni et que le code du type de récipient ne figure pas sur la liste ci-dessous, alors le poids net est utilisé pour la comptabilité.
- Dans tous les autres cas, le poids du récipient est utilisé pour la comptabilité.

Liste des codes de type de récipient pour lesquels le poids net n'est jamais utilisé:

- BG (sac).
- GU (bac plat).
- IL (caissette IPC).
- IS (sac IPC).
- PU (caissette).

Lorsqu'un bulletin de vérification a été établi pour une dépêche UV, le poids total de la dépêche peut être modifié sur le bulletin de vérification. Dans ce cas, le poids de la dépêche utilisé pour la comptabilité est le poids convenu sur la base du bulletin de vérification. Une copie du bulletin de vérification doit être fournie au Bureau international afin que le nouveau poids convenu au titre du bulletin de vérification soit pris en considération sur la formule CN 72.

3.4 Cas particulier – Courrier soumis aux frais terminaux

Depuis 2025, conformément à l'article 29-109 du Règlement de la Convention, quand le courrier soumis aux frais terminaux d'une dépêche n'est pas égal à zéro dans le message PREDES, la dépêche correspondante n'est pas comptabilisée.

Dans le message PREDES, les éléments de données correspondants sont les suivants:

- Poids total des envois LC/AO soumis aux frais terminaux: applicable lorsque le courrier n'est pas séparé par format.
- Frais terminaux par format et poids: applicable lorsque le courrier est séparé par format.

N.B. – La séparation par format n'est jamais obligatoire pour les dépêches UV.

Au cas où l'un de ces champs soit présent et ne soit pas égal à zéro, le poids de la dépêche est alors établi à zéro dans le relevé CN 72 généré par le Bureau international. La dépêche concernée apparaît tout de même dans le rapport, accompagnée d'informations dans la colonne «Observations» expliquant pourquoi le poids a été établi à zéro.

3.5 Étape 3 – Détermination des positions géographiques des bureaux d'échange d'origine et de destination de la dépêche

Les positions géographiques (latitude et longitude) des CTCI sont tenues à jour et publiées sur la liste de référence 108d de l'UPU.

Cette liste comporte les coordonnées géographiques de tous les CTCI ouverts – à l'exclusion des bureaux militaires, qui ne sont pas concernés par le retour du courrier.

Comme indiqué à l'étape 1, si des codes de CTCI non valides sont utilisés, la dépêche n'est pas comptabilisée.

Si une unité militaire est utilisée par erreur et si ses coordonnées ne sont pas connues, la dépêche n'est pas prise en considération dans la comptabilité, et la poste expéditrice ne peut pas être rémunérée pour cette dépêche. Dans ce cas, le Bureau international en informe la poste expéditrice.

3.6 Étape 4 – Calcul du coût du transport du courrier-avion

Pour les dépêches de courrier des catégories A (courrier-avion) et B (S.A.L.), le coût du transport est calculé sur la base des distances aéropostales, à condition que tous les segments de transport dans le message PREDES correspondent à un transport par voie aérienne.

La procédure utilisée pour établir la distance aéro postale entre deux villes données est la suivante:

- On calcule d'abord la distance orthodromique effective (véritable).
- Le chiffre obtenu est majoré d'un coefficient (2,5%) pour tenir compte des escales éventuelles.
- Le résultat de l'opération est arrondi à la centaine de kilomètres la plus proche.

Étant donné que cette procédure couvre déjà les éventuels arrêts intermédiaires, le calcul de la distance pour le courrier-avion ne tient compte que des CTCL d'origine et de destination.

L'algorithme effectue les opérations suivantes:

- Obtenir les coordonnées géographiques des CTCL d'origine et de destination.
- Calculer la distance orthodromique entre ces coordonnées.
- Majorer cette distance de 2,5%.
- Arrondir le résultat à la centaine de kilomètres la plus proche.
- Multiplier la distance obtenue par le taux de base du transport aérien et le poids.

Lorsque certains segments de transport correspondent à un transport par voie de surface, l'algorithme détaillé à l'étape 5 ci-dessous est appliqué.

3.7 Étape 5 – Calcul du coût du transport du courrier de surface

3.7.1 Étape 5.1 – Analyse de la liste des segments de transport

Le message PREDES indique les segments de transport prévus pour la dépêche. Conformément à la norme M41 de l'UPU (spécifications du message PREDES), il est obligatoire de fournir au moins un segment de transport.

Pour chaque segment de transport, l'algorithme tente de répondre aux questions suivantes:

Quelle est l'origine du segment de transport?

L'origine d'un segment peut être indiquée dans le message PREDES, mais ce n'est pas obligatoire. Elle peut être indiquée sous la forme d'un code, qu'il s'agisse d'un code d'aéroport IATA ou d'un code LOCODE-ONU, ou d'un nom de lieu.

L'indication d'un code IATA ou LOCODE-ONU valide permet, dans de nombreux cas, de déterminer la position géographique correspondante:

- Codes d'aéroport IATA: position géographique disponible pour 100% des codes.
- LOCODE-ONU: position géographique fournie dans la base de données officielle LOCODE-ONU pour 60% des codes.

Si aucun code ou aucun code valide n'est fourni, ou si la position géographique du code n'est pas disponible et si le segment est le premier de la liste des segments de transport, alors la position géographique du bureau d'échange d'origine est utilisée comme point d'origine pour le segment de transport.

Si la méthode ci-dessus échoue et que le segment n'est pas le premier de la liste, la destination du segment précédent, si elle est connue, est considérée comme le point d'origine de ce segment de transport.

Si toutes les méthodes ci-dessus échouent, alors l'origine du segment est considérée comme inconnue.

Quelle est la destination du segment de transport?

Comme pour l'origine, la destination d'un segment peut être indiquée dans le message PREDES, mais ce n'est pas obligatoire. Elle peut être indiquée sous la forme d'un code, qu'il s'agisse d'un code d'aéroport IATA ou d'un code LOCODE-ONU, ou d'un nom de lieu.

L'indication d'un code IATA ou LOCODE-ONU valide permet, dans de nombreux cas, de déterminer la position géographique correspondante.

S'il n'est pas possible de déterminer la position géographique et que le segment est le dernier de la liste des segments de transport, la position géographique du bureau d'échange de destination est utilisée.

S'il n'est toujours pas possible de déterminer la position géographique et que le segment n'est pas le dernier de la liste, le système tente d'utiliser le point d'origine du segment suivant comme destination, à condition qu'il s'agisse d'un code IATA ou LOCODE-ONU valide correspondant à une position géographique connue.

Si toutes les méthodes ci-dessus échouent, alors la destination du segment est considérée comme inconnue.

Le type de transport pour chaque segment de transport est déterminé comme indiqué dans la partie «Principes de base» ci-dessus.

3.7.2 Étape 5.2 – Calcul des coûts

Si la distance n'est pas connue pour tous les segments, le coût sera calculé sur la base de la distance entre les bureaux d'échange d'origine et de destination.

Calcul tenant compte des bureaux d'échange d'origine et de destination uniquement

Dans ce cas, le type de transport ne correspond à aucun segment particulier. On considère qu'il s'agit d'un transport aérien si la catégorie de courrier de la dépêche est A ou B. Si la catégorie de courrier de la dépêche est C ou D, le type de transport est déterminé à l'aide de l'algorithme mentionné sous «Type de transport» dans la partie «Principes de base» ci-dessus.

Le coût est calculé comme suit: $\langle \text{poids de la dépêche} \rangle \times \langle \text{distance du bureau d'échange d'origine au bureau d'échange de destination} \rangle \times \langle \text{taux pour le transport terrestre ou aérien} \rangle$.

Si la distance est connue pour tous les segments, une méthode différente est utilisée.

Calcul fondé sur les segments de transport

Le calcul s'effectue comme suit:

- Calculer la distance totale par type de transport (somme de tous les segments utilisant le même type de transport).
- Si la destination du dernier segment ne se trouve pas dans le pays de destination de la dépêche, il convient d'ajouter la distance entre la destination du dernier segment et le bureau d'échange de destination. Le type de transport correspondant est le transport aérien si la catégorie du courrier de la dépêche est A ou B. Si la catégorie de courrier de la dépêche est C ou D, le type de transport est déterminé à l'aide de l'algorithme décrit sous «Type de transport» dans la partie «Principes de base» ci-dessus. Si la catégorie de courrier de la dépêche est C ou D, le type de transport est déterminé à l'aide de l'algorithme décrit sous «Type de transport» dans la partie «Principes de base» ci-dessus.
- Si la distance totale, c'est-à-dire la somme des distances de tous les segments, est supérieure à 1,4 fois la distance entre les deux bureaux d'échange, il n'est pas tenu compte de ce qui précède; le coût est alors calculé en utilisant les bureaux d'échange d'origine et de destination, le type de transport

«aérien» (catégorie A ou B) ou «terrestre» (catégorie C ou D), et les taux définis à l'article 29-109 du Règlement de la Convention. Dans ce cas, cela est indiqué sur la ligne «Remarques» de la partie «Itinéraire» en tête de page.

- Dans le cas contraire, le coût total du transport est calculé en additionnant le coût de chaque type de transport et la distance correspondante, sur la base des taux définis à l'article 29-109 du Règlement de la Convention.

Remarque:

- L'algorithme tient compte du transit en dépêches closes en ajoutant un segment «fictif» pris du dernier segment de transport indiqué dans le message PREDES jusqu'à la destination finale, lorsqu'ils ne sont pas dans le même pays.
- L'algorithme empêche l'opérateur désigné de destination de recevoir des informations non valides de transport dans le message PREDES en fixant une distance maximale de 1,4 fois la distance entre les bureaux d'origine et de destination.

Exemple de calcul de coût

Dépêche UV CAYMQA CHZRHB C UV 2 0001, 100 kilogrammes.

Informations sur le transport:

- Transport maritime de CAMTR à NLRTM.
- Transport par route de NLRTM à CHZRH.

Positions géographiques des lieux considérés:

<i>Emplacement</i>	<i>Latitude</i>	<i>Longitude</i>
CAYMQA	45,50867	-73,553992
CAMTR	Non disponible	Non disponible
NLRTM	51,9167	4,5
CHZRH	47,4639999613	8,55299904601
CHZRHB	47,4639999613	8,55299904601

La position de CAMTR n'étant pas connue (non disponible dans la base de données LOCODE-ONU), la position du CTCL d'origine est utilisée à la place dans les calculs, comme indiqué dans l'algorithme.

Par conséquent, les distances sont calculées pour deux segments de transport:

<i>Type de transport</i>	<i>Origine-destination</i>	<i>Distance en kilomètres</i>	<i>Conversion en milles marins</i>
Transport maritime	CAMTR-NLRTM	5508	2974
Transport routier	NLRTM-CHZRH	575	

Coût du transport maritime:

	<i>Jusqu'à 1000 milles marins</i>	<i>De 1001 à 2000 milles marins</i>	<i>De 2001 à 4000 milles marins</i>	<i>De 4001 à 10 000 milles marins</i>	<i>Au-delà de 10 000 milles marins</i>	<i>Total</i>
Rate (taux)	0,000175	0,000097	0,000063	0,000007	0,000003	
Distance	1 000	1 000	974			2974
Montant pour 100 kg (DTS)	17,50	9,70	6,14	0	0	33,34

Taux par kilogramme pour le transport par voie de surface:

	<i>Jusqu'à 1000 km</i>	<i>de 1001 à 3000 km</i>	<i>de 3001 à 5000 km</i>	<i>Au-delà de 5000 km</i>	<i>Total</i>
Rate (taux)	0,000366	0,000157	0,000137	0,000091	
Distance (arrondie aux 50 km les plus proches)	550				550
Montant pour 100 kg (DTS)	20,13				20,13

Calcul du coût total:

- Frais de traitement: $0,907 \text{ (taux)} \times 100 \text{ kg} = 90,7 \text{ DTS}$.
- Coût du transport: $33,34 \text{ (maritime)} + 20,13 \text{ (terrestre)} = 53,47 \text{ DTS}$.
- Coût total: $144,17 \text{ DTS}$.

Liste des continents

Les continents ci-après sont définis aux fins de la comptabilité du courrier UV:

- Afrique
- Europe
- Asie
- Océanie/Australie
- Amérique du Nord/centrale
- Amérique du Sud

Liste des pays avec indication du continent et du statut d'île

<i>Code pays</i>	<i>Nom du pays</i>	<i>Continent</i>	<i>Île (oui/non)</i>
AD	Andorre	Europe	N
AE	Émirats arabes unis	Asie	N
AF	Afghanistan	Asie	N
AG	Antigua-et-Barbuda	Amérique du Nord/centrale	O
AI	Anguilla	Amérique du Nord/centrale	O
AL	Albanie	Europe	N
AM	Arménie	Europe	N
AO	Angola	Afrique	N
AR	Argentine	Amérique du Sud	N
AT	Autriche	Europe	N
AU	Australie	Océanie	N
AW	Aruba	Amérique du Nord/centrale	O
AZ	Azerbaïdjan	Asie	N
BA	Bosnie-Herzégovine	Europe	N
BB	Barbade	Amérique du Nord/centrale	O
BD	Bangladesh	Asie	N
BE	Belgique	Europe	N
BF	Burkina Faso	Afrique	N
BG	Bulgarie	Europe	N
BH	Bahreïn	Asie	N
BI	Burundi	Afrique	N
BJ	Bénin	Afrique	N
BM	Bermudes	Amérique du Nord/centrale	O
BN	Brunéi Darussalam	Asie	N
BO	Bolivie (État plurinational de)	Amérique du Sud	N

<i>Code pays</i>	<i>Nom du pays</i>	<i>Continent</i>	<i>Île (oui/non)</i>
BQ	Caraïbes néerlandaises (municipalités de Bonaire, Saba et S. Eustatius)	Amérique du Nord/centrale	O
BR	Brésil	Amérique du Sud	N
BS	Bahamas	Amérique du Nord/centrale	O
BT	Bhoutan	Asie	N
BW	Botswana	Afrique	N
BY	Bélarus	Europe	N
BZ	Belize	Amérique du Nord/centrale	O
CA	Canada	Amérique du Nord/centrale	N
CD	République démocratique du Congo	Afrique	N
CF	République centrafricaine	Afrique	N
CG	Congo	Afrique	N
CH	Suisse	Europe	N
CI	Côte d'Ivoire	Afrique	N
CK	Îles Cook	Océanie	O
CL	Chili	Amérique du Sud	N
CM	Cameroun	Afrique	N
CN	Chine	Asie	N
CO	Colombie	Amérique du Sud	N
CR	Costa Rica	Amérique du Nord/centrale	N
CU	Cuba	Amérique du Sud	O
CV	Cabo Verde	Afrique	O
CW	Curaçao	Amérique du Nord/centrale	O
CY	Chypre	Europe	O
CZ	Tchéquie	Europe	N
DE	Allemagne	Europe	N
DJ	Djibouti	Afrique	N
DK	Danemark	Europe	N
DM	Dominique	Amérique du Nord/centrale	O
DO	République dominicaine	Amérique du Nord/centrale	O
DZ	Algérie	Afrique	N
EC	Équateur	Amérique du Sud	N
EE	Estonie	Europe	N
EG	Égypte	Afrique	N
ER	Érythrée	Afrique	N
ES	Espagne	Europe	N
ET	Éthiopie	Afrique	N
FI	Finlande (y compris les îles Åland)	Europe	N

<i>Code pays</i>	<i>Nom du pays</i>	<i>Continent</i>	<i>Île (oui/non)</i>
FJ	Fidji	Océanie	O
FM	Micronésie (États fédérés)	Océanie	O
FO	Îles Féroé	Europe	O
FR	France	Europe	N
GA	Gabon	Afrique	N
GB	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Europe	N
GD	Grenade	Amérique du Nord/centrale	O
GE	Géorgie	Europe	N
GG	Guernesey	Europe	O
GH	Ghana	Afrique	N
GI	Gibraltar	Europe	N
GL	Groenland	Europe	O
GM	Gambie	Afrique	N
GN	Guinée	Afrique	N
GQ	Guinée équatoriale	Afrique	N
GR	Grèce	Europe	N
GT	Guatemala	Amérique du Nord/centrale	N
GW	Guinée-Bissau	Afrique	N
GY	Guyane	Amérique du Sud	N
HK	Chine (spécifiquement pour le territoire de Hongkong)	Asie	N
HN	Honduras	Amérique du Nord/centrale	N
HR	Croatie	Europe	N
HT	Haïti	Amérique du Nord/centrale	O
HU	Hongrie	Europe	N
ID	Indonésie	Asie	O
IE	Irlande	Europe	O
IL	Israël	Asie	N
IM	Île de Man	Europe	O
IN	Inde	Asie	N
IQ	Irak	Asie	N
IR	Iran (République islamique d')	Asie	N
IS	Islande	Europe	O
IT	Italie	Europe	N
JE	Jersey	Europe	O
JM	Jamaïque	Amérique du Nord/centrale	O
JO	Jordanie	Asie	N

<i>Code pays</i>	<i>Nom du pays</i>	<i>Continent</i>	<i>Île (oui/non)</i>
JP	Japon	Asie	O
KE	Kenya	Afrique	N
KG	Kirghizistan	Asie	N
KH	Cambodge	Asie	N
KI	Kiribati	Océanie	O
KM	Comores	Afrique	O
KN	Saint-Kitts-et-Nevis	Amérique du Nord/centrale	O
KP	République populaire démocratique de Corée	Asie	N
KR	République de Corée	Asie	N
KW	Koweït	Asie	N
KY	Cayman	Amérique du Nord/centrale	O
KZ	Kazakhstan	Asie	N
LA	République démocratique populaire lao	Asie	N
LB	Liban	Asie	N
LC	Sainte-Lucie	Amérique du Nord/centrale	O
LI	Liechtenstein	Europe	N
LK	Sri Lanka	Asie	N
LR	Libéria	Afrique	N
LS	Lesotho	Afrique	N
LT	Lituanie	Europe	N
LU	Luxembourg	Europe	N
LV	Lettonie	Europe	N
LY	Libye	Afrique	N
MA	Maroc	Afrique	N
MC	Monaco	Europe	N
MD	République de Moldova	Europe	N
ME	Monténégro	Europe	N
MG	Madagascar	Afrique	O
MK	Macédoine du Nord	Europe	N
ML	Mali	Afrique	N
MM	Myanmar	Asie	N
MN	Mongolie	Asie	N
MO	Chine (spécifiquement pour le territoire de Macao)	Asie	N
MR	Mauritanie	Afrique	N
MS	Montserrat	Amérique du Nord/centrale	O
MT	Malte	Europe	O
MU	Maurice	Afrique	O

<i>Code pays</i>	<i>Nom du pays</i>	<i>Continent</i>	<i>Île (oui/non)</i>
MV	Maldives	Asie	O
MW	Malawi	Afrique	N
MX	Mexique	Amérique du Nord/centrale	N
MY	Malaisie	Asie	N
MZ	Mozambique	Afrique	N
NA	Namibie	Afrique	N
NC	Nouvelle-Calédonie	Océanie	O
NE	Niger	Afrique	N
NF	Norfolk (île)	Océanie	O
NG	Nigéria	Afrique	N
NI	Nicaragua	Amérique du Nord/centrale	N
NL	Pays-Bas (Royaume des)	Europe	N
NO	Norvège	Europe	N
NP	Népal	Asie	N
NR	Nauru	Océanie	O
NU	Niue	Océanie	O
NZ	Nouvelle-Zélande (y compris la dépendance de Ross)	Océanie	O
OM	Oman	Asie	N
PA	Panama	Amérique du Nord/centrale	N
PE	Pérou	Amérique du Sud	N
PF	Polynésie française	Océanie	O
PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Océanie	O
PH	Philippines	Asie	O
PK	Pakistan	Asie	N
PL	Pologne	Europe	N
PM	Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon	Amérique du Nord/centrale	O
PS	Palestine	Asie	N
PT	Portugal	Europe	N
PW	Palaos	Océanie	O
PY	Paraguay	Amérique du Sud	N
QA	Qatar	Asie	N
RO	Roumanie	Europe	N
RS	Serbie	Europe	N
RU	Fédération de Russie	Asie	N
RW	Rwanda	Afrique	N
SA	Arabie saoudite	Asie	N
SB	Îles Salomon	Océanie	O

<i>Code pays</i>	<i>Nom du pays</i>	<i>Continent</i>	<i>Île (oui/non)</i>
SC	Seychelles	Afrique	O
SD	Soudan	Afrique	N
SE	Suède	Europe	N
SG	Singapour	Asie	N
SI	Slovénie	Europe	N
SJ	Svalbard et Jan Mayen	Europe	O
SK	Slovaquie	Europe	N
SL	Sierra Leone	Afrique	N
SM	Saint-Marin	Europe	N
SN	Sénégal	Afrique	N
SO	Somalie	Afrique	N
SR	Suriname	Amérique du Sud	N
SS	Soudan du Sud	Afrique	N
ST	Sao Tomé-et-Principe	Afrique	O
SV	El Salvador	Amérique du Nord/centrale	N
SX	S. Maarten (partie néerlandaise)	Amérique du Nord/centrale	O
SY	République arabe syrienne	Asie	N
SZ	Eswatini	Afrique	N
TC	Turques et Caïques	Amérique du Nord/centrale	O
TD	Tchad	Afrique	N
TG	Togo	Afrique	N
TH	Thaïlande	Asie	N
TJ	Tadjikistan	Asie	N
TK	Tokelau	Océanie	O
TL	Timor-Leste	Océanie	O
TM	Turkménistan	Asie	N
TN	Tunisie	Afrique	N
TO	Tonga (y compris Niuafo'ou)	Océanie	O
TR	Türkiye	Europe	N
TT	Trinité-et-Tobago	Amérique du Nord/centrale	O
TV	Tuvalu	Océanie	O
TZ	République-Unie de Tanzanie	Afrique	N
UA	Ukraine	Europe	N
UG	Ouganda	Afrique	N
US	États-Unis d'Amérique	Amérique du Nord/centrale	N
UY	Uruguay	Amérique du Sud	N
UZ	Ouzbékistan	Asie	N

<i>Code pays</i>	<i>Nom du pays</i>	<i>Continent</i>	<i>Île (oui/non)</i>
VA	Vatican	Europe	N
VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Amérique du Nord/centrale	O
VE	Venezuela (République bolivarienne du)	Amérique du Sud	N
VG	Vierges britanniques (îles)	Amérique du Nord/centrale	O
VN	Viet Nam	Asie	N
VU	Vanuatu	Océanie	O
WF	Wallis et Futuna	Océanie	O
WS	Samoa	Océanie	O
YE	Yémen	Asie	N
ZA	Afrique du Sud	Afrique	N
ZM	Zambie	Afrique	N
ZW	Zimbabwe	Afrique	N